

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**relative à la réalisation d'un nouveau quartier**  
**sur le site de l'ancienne usine « Vetrotex »**

**VILLE DE CHAMBERY**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**et**  
**CONCLUSIONS MOTIVEES**

17 février 2020

Le Commissaire-enquêteur nommé par Ordonnance n° E19000390/38  
Tribunal Administratif de Grenoble

Ange SARTORI

Ville de Chambéry - Enquête publique préalable à la DUP relative à la réalisation d'un nouveau quartier  
sur le site de l'ancienne usine Vetrotex

Rapport d'Enquête 1

## LE CADRE JURIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Notamment...

**Le Code de l'Environnement**, ses articles L.122-1, L.122-2, L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-33 ;

**Le Code de l'Expropriation**, ses articles L.110-1, R.112-4 et R.131-1 ;

**La délibération du Conseil municipal de Chambéry n°4** du 20 février 2017, approuvant le bilan de concertation et créant la ZAC de Vetrotex ;

**La délibération du Conseil municipal de Chambéry n°10** du 20 septembre 2018, sollicitant Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC de Vetrotex ;

**La délibération du Conseil municipal de Chambéry n°4** du 26 octobre 2018, modifiant le périmètre de la ZAC de Vetrotex ;

**La délibération du Conseil municipal de Chambéry n°5** du 26 octobre 2018, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Vetrotex et du programme des équipements publics ;

**La délibération du Conseil municipal de Chambéry n°5** du 26 octobre 2018, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Vetrotex et du programme des équipements publics ;

**La délibération du Conseil municipal de Chambéry n°2** du 16 septembre 2019, portant sur la dénomination de voiries sur le secteur de Vetrotex et Rubanox ;

**L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie** du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex ».

**L'ordonnance n° E 19000390/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble** du 13 novembre 2019 désignant Monsieur Ange SARTORI en qualité de Commissaire-enquêteur ;

**Le dossier soumis à l'enquête publique** et les pièces s'y rapportant intitulé :

***« Ville de Chambéry***

***Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
relative à la ZAC VETROTEX »***

## ■ CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Le dossier mis à disposition du public était constitué de 12 pièces :

- A. Délibérations ;
- B. Notice explicative ;
- C. Plan de situation ;
- D. Plan général des travaux ;
- E. Plan du périmètre de la DUP ;
- F. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- G. Appréciation sommaire des dépenses ;
- H. Etude d'impact ;
- I. Avis de l'Autorité environnementale ;
- J. Mention des textes régissant l'Enquête et Autorisations ;
- K. Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- L. Avis des collectivités intéressées.

### ↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

*Sur la forme, ce dossier était complet, clair et compréhensible, nous semble-t-il, par le plus grand nombre.*

## ■ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

L'organisation et le déroulement de l'Enquête publique, ainsi que les mesures de publicité, ont été vérifiées par nos soins et conformes aux modalités définies par l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 16 septembre 2019 prescrivant la dite enquête.

Les pièces du dossier mis à disposition du public ont été vérifiées et paraphées par nos soins le 19 décembre 2019 avant ouverture de l'Enquête.

Le registre d'Enquête à feuillets non mobiles a été ouvert le mardi 7 janvier 2020 8h30 au samedi 8 février 2020 11h30 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs

### ↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

*Aucun disfonctionnement constaté ou signalé quant à l'organisation et le déroulement de l'enquête.*

### **Les permanences d'accueil du public** (VP = Visite en Permanence)

- **Lors de la permanence du 7 janvier 2020**, aucune personne ne s'est présentée.
- **Lors de la permanence du 21 janvier 2020** ont été reçus :

- **(VP1)** Mr CHARUAU Emmanuel, Directeur financier de CHAMBEDIS SAS LECLERC, venu solliciter de l'aide pour remplir une fiche de renseignement parcellaire envoyée par le service foncier de la Ville de Chambéry concernant les parcelles impactées par l'emprise de la ZAC. Ceci n'étant pas de notre ressort, nous l'avons orienté vers le service foncier de la Ville.
- **(VP2)** Mme BALDISSIN Nicole, habitant rue Nicolas PARENT à CHAMBERY, venue se renseigner sur le projet de nouveau quartier, a qui nous avons apporté les informations souhaitées, notamment : le programme, les densités, la répartition des hauteurs de bâtiments, ...
- **Lors de la permanence du 8 février 2020**, a été reçue ;
  - **(VP3)** Mme BALWADIER Martine, Présidente de l'Association du Quartier Centre-Ville, siégeant : 3, Rue du Laurier à CHAMBERY, venue au nom de l'Association nous remettre un courrier et le commenter.

**Courriers adressés par voie postale ou remis au Commissaire-enquêteur (CR = Courrier Remis)**

- **(CR1)** Mme BALWADIER Martine, Présidente de l'Association du Quartier Centre-Ville, siégeant : 3, Rue du Laurier à CHAMBERY, remis lors de la permanence du 08 février 2020 (VP3) qui en synthèse :
  - regrette, malgré plusieurs demandes, le manque de dialogue et concertation de la Ville de Chambéry en amont du projet ZAC Vetrotex avec l'Association concernant l'organisation des espaces publics et associatifs, élément important du bien vivre des habitants et propice au développement d'une vie sociale de quartier,
  - considère que rien de montre que le projet a été pensé en intégrant cette dimension sociale et humaine.

**Observations formulées dans le registre papier d'enquête**

Aucune observation formulée.

↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

*Toutefois, le courrier (CR1) remis lors de la permanence du 08 février 2020 a été joint au registre.*

**Observations formulées dans le registre dématérialisé d'enquête**

Le site a fait l'objet de 356 visiteurs et 652 téléchargements.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de **4 observations anonymes** :

• **OBS N°1**

*Une enquête publique DUP trop tardive dans la mise en œuvre du projet (2 bâtiments sont presque achevés, des voies routières sont déjà modifiées) ce qui entraîne une démobilité des habitants.*

Malgré un objectif initial de "création d'un quartier apaisé privilégiant les modes doux » fixé par la ville de Chambéry, ce projet va créer un "écoquartier" (qui n'a d'éco que le nom) entouré et traversé par 3 boulevards urbains en double voie ... 900 places de stationnements..., des surfaces imperméabilisées représentant environ 5 ha sur les 7,3 ha... Un périmètre trop limité de l'étude de DUP car ses impacts seront importants à l'échelle de l'ensemble du quartier (aucune école n'est prévue sur le périmètre de la DUP alors que 5 nouvelles classes doivent être ouvertes pour accueillir les habitants des 700 nouveaux logements de ce quartier), de la commune (entrée de ville totalement remaniée), de l'agglomération (augmentation de circulations routières importantes qui impactera toute la zone Nord de Chambéry, ...

L'autorité environnementale n'a pas donné son avis alors que c'est la seule instance indépendante outillée pour analyser un dossier aussi long et complexe...

Domage que l'étude d'impact présentée se base sur le PDU de 2004 alors que le nouveau PLUI-HD a été révisé en 2019 ...

Ce projet...ne répond ni aux enjeux environnementaux de la décennie de sa réalisation (2020-2030) ni aux besoins des habitants de Chambéry : société bas carbone, relocalisation, Eco mobilité, ville apaisée, sobriété heureuse plutôt que croissance non soutenable...

- **OBS N°2**

Le décret du 31/05/2010 fixe la liste des routes à grande circulation avec notamment la RD 1006 qui traverse le département de la Savoie et particulièrement dans le périmètre de la présente enquête.

Les projets de modification de ces voies doivent faire l'objet d'un avis de l'Etat lors de projet de modification des caractéristiques, profils en travers, rayons en plan ou le gabarit (article du code de la route).

Dans le présent dossier la RD 1006 est déviée le long du magasin Leclerc sur plusieurs centaines de mètres.

Or il n'y a aucun document faisant mention de l'avis du Préfet concernant les modifications de cette voie.

Cette absence d'avis du Préfet constitue une irrégularité dans le présent dossier.

- **OBS N°3**

En page 34 de la notice explicative il est précisé les cibles du programme dont "créer un nouveau quartier offrant une diversité de profils d'habitants".

Cette offre ne paraît pas respectée puisque sur les 800 logements prévus il n'y a que des logements destinés à la vente sans aucun logement locatif géré par un organisme d'HLM.

- **OBS N°4**

Concernant les places de stationnement, il est indiqué la réalisation de parkings partagés.

Je trouve cette proposition judicieuse mais je n'ai pas trouvé de chiffres indiquant le nombre de places de parkings prévues, ni de leurs emplacements.

Il est indiqué que ce secteur est en zone inondable et que les parkings ne peuvent être implantés en sous-sol. Alors où sont-ils ?

Pour 800 logements il faut au moins autant de places pour stationner

\*\*\*\*\*

## **Commentaires du Commissaire-enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête**

*La temporalité de l'Enquête et les moyens déployés par l'Autorité Organisatrice en termes d'information et de communication nous ont semblé suffisants pour permettre à un large public de prendre connaissance du contenu du dossier soumis à l'Enquête publique en référence aux nombres de visites et téléchargements sur le site du registre dématérialisé de l'Enquête.*

*Le sujet très spécifique de l'enquête a peu mobilisé le public, probablement du fait que le projet :*

- est aujourd'hui connu de la population,*
- a fait l'objet d'une large concertation menée par le porteur de projet,*
- le sujet spécifique de la DUP ne pouvait concerner à priori que les propriétaires inclus dans le périmètre de la ZAC, et les négociations avec le porteur de projet sont aujourd'hui déjà bien engagées.*

## ■ ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

---

### ↳ Commentaires du Commissaire-enquêteur

#### • Concernant le contexte général et urbain dans lequel s'inscrit le projet

*La commune de Chambéry est la ville centre de la communauté d'agglomération Grand Chambéry et représente, avec plus de 61000 habitants, 45% de la population de cette dernière.*

*Depuis 1999, le nombre de logements a connu une progression de 5% par an sur le territoire de la commune de Chambéry, soit la moitié de la progression sur le territoire de l'agglomération Grand Chambéry.*

*Ce chiffre fait ressortir le besoin de limiter l'étalement urbain sur le territoire de l'Agglo pour des raisons environnementales et de redynamiser l'attractivité de la Ville de Chambéry en matière de logement.*

#### • Sur le caractère d'intérêt général du projet justifiant sa Déclaration d'Utilité Publique

*Outre les justifications de l'opération apportées pages 32 à 34 de la notice explicative du dossier soumis à l'enquête, il nous apparait avéré à divers d'autres titres.*

*Ce projet :*

- s'inscrit dans la politique nationale en matière d'aménagement du territoire visant à favoriser le renouvellement urbain des villes et agglomérations afin de les préparer à relever les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de demain ;*
- permet d'accueillir les populations futures dans un contexte de proximité en matière d'équipements, de services et d'emplois, ainsi de limiter les déplacements et l'étalement urbain ;*
- par ses qualités environnementales, participe de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de la Ville de Chambéry, notamment en matière de transport, déplacements modes doux et « verdissement » de la ville.*

*Il convient de rappeler que la concertation préalable à la création de la ZAC Vetrotex et la mise à disposition de l'évaluation environnementale du projet ont montré l'intérêt de ce dernier pour une transformation du site, la création d'un programme majoritaire de logements offrant aussi une mixité fonctionnelle.*

#### • Concernant le projet lui-même et en particulier...

##### ➤ Le programme envisagé

*Il reflète une mixité fonctionnelle de l'ensemble de l'opération mais aussi répartie dans les différents lots, mixité indispensable à la naissance d'un vrai quartier avec une production majoritaire de logements mais aussi des activités tertiaires et commerciales, des équipements et une armature d'espaces publics et collectifs*

*comme lien urbain, social et fonctionnel avec la pénétration du transport collectif au sein du futur quartier.*

➤ **La typologie urbaine et la diversité des modes d'habitat**

*Elles se fondent sur une combinaison associant divers types d'habitats (intermédiaire et collectif de R+1 à R+8+) à quatre formes de composition urbaine (en lanière, en émergence, en îlot) permettant de :*

- offrir une diversité dans les rapports espaces publics et collectifs / espaces privés ;*
- favoriser l'ensoleillement des logements des cœurs d'îlots,*
- atténuer la perception de la densité,*
- développer une granulométrie variée des logements.*

➤ **L'organisation du stationnement des véhicules et des vélos**

*Elle se fonde sur la volonté de mutualiser le stationnement privé des véhicules afin de limiter l'emprise de ce dernier sur l'espace urbain au profit du verdissement et la perméabilité des sols.*

*La nature des sols étant défavorable, les parcs de stationnements seront intégrés dans les socles des îlots, et un d'entre eux sera réaliser en silo aérien.*

*Le ratio moyen de 1,3 pl/logt., nous semble constituer un compromis environnementalement raisonnable et réaliste en l'état du développement et de la structuration de Ville (voir ci-après).*

➤ **L'armature des espaces publics et collectifs**

*Les aménagements de la ZAC visent à*

- promouvoir une circulation apaisée des véhicules au sein du quartier par la reconstitution d'un maillage viaire qui s'inscrit à la fois dans la continuité de la requalification de l'entrée Nord de Chambéry mais qui évite les flux de transits pour garantir la tranquillité du quartier ;*
- minimiser la place de la voiture en rationalisant au mieux les gabarits et les implantations de voirie ;*
- développer une typologie d'espaces publics et collectifs variées pour une superficie de plus de 2 hectares (placette, parvis, passage, square, parc des bords de Leysse, passerelle, venelles...) au sein d'une ambiance verte. Cette typologie variée devant permettre un usage diversifié (jeux, détente, promenades,..) ;*
- mailler le quartier par les circulations « douces » (piéton/cycle) en lien avec l'environnement proche ;*
- promouvoir une gestion « douce » des eaux pluviales.*



## ■ **RAPPEL DES SENSIBILISATIONS ET QUESTIONNEMENTS AU PORTEUR DE PROJET formulés dans le PV de synthèse**

---

A l'issue de cette enquête, 4 observations anonymes déposées sur le registre dématérialisé interrogent de manière critique le projet de nouveau quartier et la procédure :

- le bienfondé de ce projet urbain,
- ses réelles qualités environnementales et architecturales,
- son programme en matière de mixité sociale, de mobilité, de stationnement et d'équipements jugés insuffisants, avec notamment l'absence de réponse précise quant aux besoins scolaires générés par le projet,
- sur l'absence de l'avis de Mr le Préfet concernant la déviation du tracé de la RD 1006.

Par ailleurs, le courrier de l'Association du Quartier Centre-Ville nous semble devoir faire l'objet d'une réponse de la part du porteur de projet.

Nous sollicitons le porteur de projet afin qu'il apporte des précisions quant :

- aux choix politiques, urbanistiques et de programmation qui ont fondé ce projet ZAC VETROTEX,
  - synthétiquement, ses orientations en matière de développement durable,
- ... précisions de nature, nous semble-t-il, à mieux renseigner une partie de la population et conforter la solidité juridique du dossier mis à l'Enquête.

## ■ **REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX SENSIBILISATIONS ET QUESTIONNEMENTS formulés dans le PV de synthèse**

---

Par courrier en date du 14 février 2020, pour le Maire empêché, Mme Josiane BAUD, Première Adjointe en charge du Rayonnement de la Ville et de l'Agglomération, de l'Urbanisme, des Transports, de la Circulation et du Stationnement nous a apporté les réponses suivantes de la Ville de Chambéry :

### • **Observation n°1 (web) déposée le 19 janvier 2020 à 10h03 (anonyme)**

« La délibération DCM-2018-175 N° 5 du 26 octobre 2018 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Vétrotex et du programme des équipements publics. Le dossier présenté pour l'enquête publique préalable à la DUP a nécessité que le dossier de réalisation de la ZAC soit préalablement approuvé.

Une grande majorité de la propriété foncière nécessaire au projet appartient à la Ville ou à ses partenaires institutionnels. Aussi, cette procédure servirait éventuellement pour l'acquisition des derniers tènements qui n'aboutirait pas par le biais de voie amiable.

Pour initier l'aménagement du secteur de l'ancienne usine A Vétrotex, le Conseil municipal par la délibération DCM-2016-138 n°12 du 11 juillet 2016 a décidé d'une

vente anticipée d'un macro-lot d'une emprise d'environ 7 387 mètres carrés destinée à la construction de logements (lot A et C).

Les impacts prévus à l'échelle du nouveau quartier ont été pris en considération et particulièrement l'augmentation d'élèves. C'est pourquoi, la notice explicative (pièce B) page 8/44 indique que : « Le besoin à terme de cinq classes (4 élémentaires et 1 maternelle) sera satisfait dans l'emprise de l'école du stade localisée avenue Alsace Lorraine / avenue des Chevaliers Tireurs (située en dehors du périmètre de la ZAC Vétrotex) à travers une extension conduisant à regrouper les restaurants scolaires.

L'autorisation environnementale du dossier Vétrotex ne s'inscrit pas dans le cadre de la réforme sur la modernisation du droit de l'environnement entré en vigueur au 1er mars 2017. La réalisation de la ZAC est donc composée du dossier Loi sur l'eau et de l'étude d'impact dont ses éléments ont été portés à la connaissance du public.

L'étude d'impact du futur nouveau quartier a été réalisée en début de projet, aussi il n'était pas possible de s'appuyer sur des documents d'urbanisme en cours d'élaboration telle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Habitat et de Déplacement (PLUi HD) qui a été seulement approuvé le 18 décembre 2019.

La circulation est traitée dans le Programme d'Orientations et d'Aménagements (POA) intégré dans le PLUi HD.

L'Orientations d'Aménagements Programmées (OAP) valant règlement contenu dans le PLUi HD impose 1,3 place par logement sauf pour les logements T1 et T2 qui ont été portés à 1 place par logement. Par conséquent, 900 places d'ordre privé ont été programmées pour respecter l'OAP en matière de stationnement pour la création de logements. Il a été prévu d'être plus généreux dans l'espace public et dans les nouveaux espaces privés concernant les garages à vélos. De plus, la règle de foisonnement entre équipements publics/logements et logements/bureaux est conforme au règlement du PLUi HD.

Il existe deux typologies d'immeubles respectant l'OAP valant règlement à savoir des édifices avec un maximum de R+6 et 3 bâtiments d'une hauteur comprise entre 39 à 45 mètres.

Le Parc des bords de Leysse est un lieu ouvert d'une surface de 10 650 m<sup>2</sup>. Les venelles publiques (espaces verts) établissent des relations transversales entre le Parc et la rue Vétrotex, suivant un principe d'infiltration du végétal vers le cœur de quartier. Elles constituent les extensions du Parc des bords de Leysse et participent activement au système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert. En outre, les venelles publiques et privées proposent un itinéraire alternatif en cœur d'îlot dédié aux mobilités douces permettant de pratiquer la ville à une autre vitesse. La collecte des eaux pluviales sera assurée préférentiellement par des dispositifs à ciel ouvert, de type noue ou fossé. Ainsi, ces aménagements vont concourir à renforcer l'imperméabilité des zones non construites ou non roulantes et limiter les rejets massifs d'eaux pluviales dans la Leysse.

Enfin, tous les enjeux prévus dans le PLUi HD ont été respectés. Le projet du nouveau quartier Vétrotex a été travaillé avec des éco-prescriptions. De plus, le cahier des charges obéit à toutes les normes environnementales de demain. »

- **Observation n°2 (web) déposée le 1er février 2020 à 22h48 (anonyme)**

« Le projet concerne la restructuration d'une route départementale existante (hors du périmètre de la ZAC) et a été validé par le Département de la Savoie, propriétaire de la RD 1006 le 20 mars 2019. »

- **Observation n°3 (web) déposée le 5 février 2020 à 20h58 (anonyme)**

« La Commune de Chambéry possède actuellement 33 % de logement locatif social. L'objectif du PLUi HD a été fixé à 25 % en moyenne sur le territoire. En conséquence cela ne pourra être respecté sur Chambéry que si les nouveaux quartiers en ZAC ne comportent aucun logement locatif social. En revanche, il est prévu 20 % d'accession abordable. »

- **Observation n°4 (web) déposée le 7 février 2020 à 21h08 (anonyme)**

« Comme indiqué dans l'observation n°1, l'OAP valant règlement contenu dans le PLUi HD impose 1,3 place par logement sauf pour les logements T1 et T2 qui ont été portés à 1 place par logement. Par conséquent, 900 places d'ordre privé ont été programmées pour respecter l'OAP en matière de stationnement pour la création de logements. Il a été prévu d'être plus généreux dans l'espace public et dans les nouveaux espaces privés concernant les garages à vélos. De plus, la règle de foisonnement entre équipements publics/logements et logements/bureaux est conforme au règlement du PLUi HD.

En outre, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) n'autorise pas le stationnement en sous-sol dans cette zone. Aussi, chaque bâtiment prévoit quelques places et celles manquantes seront regroupées dans le soubassement des immeubles qui seront construits côté sud, dans le lot J 1. »

- **Courrier de l'association du quartier centre-ville (AQCV) du 7 février 2020 – contribution écrite déposée au registre le 8 février 2020 à 10h45 lors de la permanence du commissaire enquêteur**

« Le dossier DUP présenté lors de cette enquête publique a été modifié à de nombreuses reprises. Les éléments chiffrés ont été inscrits sur la base du dossier de réalisation de la ZAC datant de 2018. C'est pourquoi, suite aux différentes requêtes relatives à une augmentation de la superficie des locaux associatifs ; ceux-ci seront portés à environ 300 m<sup>2</sup> et situés dans le lot J 1.

Après la signature de l'engagement passé avec le promoteur choisi pour le lot J 1, la ville de Chambéry pourra mettre tous les partenaires associatifs en relation pour préciser l'aménagement de ces équipements associatifs.

La programmation de commerces et services vise également à promouvoir les actions d'accompagnement et de développement social : structuration de l'offre en services sociaux à travers la réalisation d'un équipement socioculturel (espace multigénérationnel et associatif pouvant accueillir un point médiathèque, une salle multi-activités...), choix programmatiques favorisant la mixité sociale dans le secteur résidentiel.

À terme, il est envisagé de réaménager l'école du stade situé aux abords du périmètre de la ZAC Vétrotex, lieu d'accueil des futurs élèves résidents dans les

logements du nouveau quartier Vétrotex. À l'avenir, si les besoins des locaux associatifs s'avéraient insuffisants pour répondre à la demande des habitants du quartier Vétrotex, des emplacements dédiés pourraient être réalisés dans les bâtiments anciennement affectés au tri postal. »

### **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

*Les réponses apportées par le Ville de Chambéry à nos sensibilisations et questionnements formulés dans notre procès-verbal de synthèse nous semblent de nature à :*

- *lever certaines interrogations, voire certaines réticences en vers le projet urbain de ce nouveau quartier,*
- *préciser la politique de la Ville en matière de mixité sociale du logement qui, avec un taux de 33% de logements sociaux, a déjà largement répondu à ce besoin. La volonté de réaliser une part de logements abordables dans ce projet répond à autre besoin : celui de permettre à une partie de la population d'accéder à la propriété et de contribuer ainsi à un meilleur équilibre social et générationnel au sein de ce futur quartier.*
- *rappeler la politique envisagée en matière de stationnement des véhicules (1,3 pl/logt.) qui nous semble constituer un compromis environnementalement raisonnable et réaliste en l'état du développement et de la structuration de Ville entre le « tout automobile » et le « tout modes doux » lorsque :*
  - *le coup de l'énergie a encore peu d'influence sur le changement de nos comportements en matière de mobilité ;*
  - *la nature du sol constitue une contrainte forte pour le stationnement en sous-terrain ;*
  - *malgré les efforts déjà engagés en la matière, la bonne adéquation entre densité / urbanité / transport collectif / modes doux n'est pas encore en place nécessitant un engagement continue, de longue haleine de la part de la Ville qui ne peut s'inscrire que dans le temps ;*
- *mieux expliciter les qualités environnementales du projet envisagé, notamment en matière de « verdissement » du futur quartier, de connexions « douces » à son environnement urbain et naturel (Parc des bords de Leysse) ;*
- *apporter des réponses claires en matière de programmation d'équipements sociaux et scolaires,*

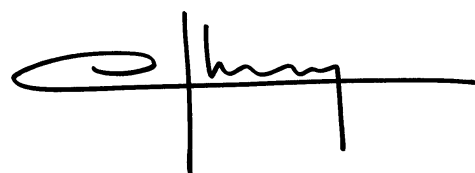
**... considérant que ces réponses engagent la Ville de Chambéry.**

\*\*\*\*\*

**Le rapport ce termine ici, et nos conclusions sont motivées ci-après.**

**Etabli à Sevrier le 17 février 2020**

Le Commissaire-enquêteur, Ange SARTORI, nommé par Ordonnance n°E19000390/38 du Tribunal Administratif de Grenoble,



Ville de Chambéry - Enquête publique préalable à la DUP relative à la réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine Vetrotex

# CONCLUSIONS MOTIVEES

## ► Considérant que...

- Le déroulement de l'Enquête a été conforme à l'Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex » ;
- La temporalité de l'Enquête et les moyens déployés par l'Autorité Organisatrice en termes d'information et de communication nous ont semblé suffisants pour permettre à un large public de prendre connaissance du contenu du dossier soumis à l'Enquête publique et, s'il le souhaitait, de s'exprimer ;
- Les observations, certes peu nombreuses, formulées par le public dans le cadre de l'Enquête, qui ont toutes interrogé de manière critique le projet de nouveau quartier et la procédure, ont été portées à connaissance du porteur de projet ;
- Les questionnements et sensibilisations émis dans notre PV de synthèse qui ont fait l'objet de précisions fournies et détaillées de la part de la Ville de Chambéry qui sont de nature, nous semble-t-il, à :
  - lever certaines interrogations, voire certaines réticences émises dans le cadre de l'enquête,
  - mieux révéler l'intérêt général du projet, ses qualités environnementales et urbaines,
  - conforter la tenue juridique du dossier soumis à l'Enquête publique ;
- La concertation préalable à la création de la ZAC Vetrotex et la mise à disposition de l'évaluation environnementale du projet ont montré l'intérêt de ce dernier pour une transformation du site, la création d'un programme majoritaire de logements offrant aussi une mixité fonctionnelle ;
- Le caractère d'intérêt général du projet justifiant sa Déclaration d'Utilité Publique, **de notre point de vue apparaît avéré** du fait qu'il :
  - s'inscrit dans la politique nationale en matière d'aménagement du territoire visant à favoriser le renouvellement urbain des villes et agglomérations afin de les préparer à relever les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de demain ;
  - permet d'accueillir les populations futures dans un contexte de proximité en matière d'équipements, de services et d'emplois, ainsi de limiter les déplacements et l'étalement urbain ;
  - par ses qualités environnementales, participe de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de la Ville de Chambéry, notamment en matière de transport, déplacements et « verdissement » de la ville ;

**Nous émettons un avis favorable  
sur le dossier de Déclaration d'Utilité Public  
relative à la réalisation d'un nouveau quartier  
porté par la Ville de Chambéry  
sur le site de l'ancienne usine « Vetrotex »**

**Etabli à Sevrier le 17 février 2020**

Le Commissaire-enquêteur, Ange SARTORI, nommé par  
Ordonnance n° E19000390/38 du Tribunal Administratif de Grenoble

